



Rapport d'évaluation environnementale:
Ontario Power Generation (OPG)
**Agrandissement et renouvellement du permis
d'exploitation de l'installation de gestion des
déchets Western**

Décembre 2016



RÉSUMÉ

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) mène des évaluations environnementales (EE) en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN) pour tous les projets, conformément à son mandat visant à assurer la protection de l'environnement et la santé des personnes. La composante du mandat de la CCSN visant la sûreté est couverte dans l'évaluation du dossier de sûreté réalisée pour tous les projets.

Le présent rapport d'EE, rédigé par le personnel de la CCSN à l'intention de la Commission et du public, décrit les conclusions de l'EE en vertu de la LSRN réalisée pour la demande de permis présentée par Ontario Power Generation Ltd. (OPG) visant à renouveler son permis d'exploitation d'une installation de gestion des déchets de faible et moyenne activité, WFOL-W4-314.03/2017, pour l'installation de gestion des déchets Western (IGDW). Dans sa demande de renouvellement de permis, OPG cherche à modifier les installations autorisées par le permis actuel, afin d'inclure la préparation de l'emplacement et la construction de plusieurs bâtiments de stockage de déchets, de conteneurs souterrains de déchets, d'un grand bâtiment de traitement et d'un bâtiment de tri des déchets.

Le présent rapport d'EE comprend l'évaluation par le personnel de la CCSN de la demande de permis et des documents présentés à l'appui de celle-ci, en mettant l'accent sur les rapports annuels de surveillance environnementale d'OPG, aux activités de vérification de la conformité (p. ex., inspections, audits, examens) réalisées au site de l'IGDW, à l'évaluation des risques environnementaux et à l'évaluation prédictive des effets d'OPG, aux conclusions du Programme indépendant de surveillance environnementale (PISE) de la CCSN, ainsi qu'au plan préliminaire de déclassement de l'installation.

Le rapport d'EE porte sur des éléments d'intérêt public et réglementaires courants, notamment les effets potentiels sur la santé du public ou sur l'environnement, ainsi que les interactions potentielles entre le projet et l'environnement, à savoir les milieux atmosphérique, géologique, hydrogéologique, aquatique ou terrestre.

Les conclusions tirées par le personnel de la CCSN de cette EE en vertu de la LSRN, comprennent, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- Les programmes de protection de l'environnement d'OPG répondent aux exigences réglementaires de la CCSN.
- L'évaluation prédictive des effets d'OPG a évalué les effets environnementaux potentiels (sur l'environnement et la santé humaine) des émissions de l'IGDW et est conforme à la norme N288.6-12 du Groupe CSA, *Évaluation des risques environnementaux aux installations nucléaires de catégorie I et aux mines et usines de concentration d'uranium* (2012).
- Le PISE de la CCSN confirme que le public et l'environnement dans les environs immédiats du site de l'IGDW sont protégés contre tout effet néfaste associé aux rejets du site dans son ensemble.

En se fondant sur l'EE en vertu de la LSRN menée pour cette demande de permis, le personnel de la CCSN conclut qu'OPG dispose de programmes et de mécanismes adéquats pour protéger l'environnement et préserver la santé des personnes, jusqu'au déclassement et à l'abandon du site.